

S é a n c e d u 0 9 n o v e m b r e 2 0 1 8 , à 2 0 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2018

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Pascal DUFRAISSE, Bernard FAYOL, Annick FOURNIOUX, Jean-Marc LEGAY, Laurent MORNON, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Nicolas RIGOUT, Nadine VILLENEUVE-DURAND.

Absents : Patrick MARGNOUX, Françoise RUAUD

Absentes excusées : Evelyne MARGNOUX, Valérie SALÉ, Murielle VANDENBERGHE

Secrétaire de séance : Joseph NDJAP TOUCK

2 pouvoirs : Evelyne MARGNOUX donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Valérie SALÉ donne pouvoir à Alain BASTIER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2018

Il est voté à l'unanimité.

70/2018 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation des travaux de grosses réparations à la salle polyvalente et au vestiaire stade

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de grosses réparations à la salle polyvalente et au vestiaire douche. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 44 300 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux de grosses réparations à la salle polyvalente et au vestiaire douche,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au titre de la DETR,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2018

71/2018 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation, les grosses réparations et les travaux de mise aux normes de la maison des associations (2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser la réhabilitation, les grosses réparations et les travaux de mise aux normes de la maison des associations. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 200 000 € HT, soit une 2^{ème} tranche de 27 400 € H.T.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réhabilitation, les grosses réparations et les travaux de mise aux normes de la maison des associations (2^{ème} tranche),
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au titre de la DETR,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2018

72/2018 - Virement de crédits – budget communal

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer le virement de crédits suivant au budget communal :

Section de fonctionnement

Dépenses

615221	- 5 000
6161	- 8 000
6237	- 3 000
6282	- 44 000
023	+ 60 000

Section d'investissement

Recettes

021 + 60 000

Dépenses

2313 + 60 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le virement de crédits énoncé ci-dessus,
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 novembre 2018

73/2018 - Virement de crédits – budget communal

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer le virement de crédits suivant au budget communal :

Recettes

6419 + 12 000

Dépenses

6413 + 12 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le virement de crédits énoncé ci-dessus,
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 novembre 2018

74/2018 - Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnités de conseil – exercice 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix contre, 8 voix pour,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 165 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE,

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Gérard ALVADO, Receveur Municipal, soit 453,61 €
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 novembre 2018

75/2018 - Modification des statuts de la Communauté de Communes ELAN

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes ELAN, en date du 10 octobre 2018, a modifié ses statuts. Les modifications portent sur la rédaction des statuts sur les points suivants :

- **5.2 Compétences optionnelles**

5.2.4 Nouvelle rédaction : « acquisition, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

- **5.3 compétences supplémentaires**

Nouvelle rédaction : « assainissement collectif des eaux usées, à l'exclusion des eaux pluviales et assainissement non collectif : SPANC »

L'ajout d'un article supplémentaire relatif aux adhésions à des organismes extérieurs :

- **6.3 Adhésion à des organismes extérieurs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes ELAN comme indiqué ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 novembre 2018

76/2018 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, en date du 13 septembre 2018, a modifié ses statuts suite à la demande d'adhésion de la Communauté de communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents SMABGA suite à la demande d'adhésion de la Communauté de communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse »

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 novembre 2018

77/2018 - Attribution de subvention - cyclo-cross 1^{ère} manche de la coupe de France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer une subvention pour la manifestation « 1^{ère} manche de la coupe de France de cyclocross », organisée par l'association Planète Organisations, qui s'est déroulée les 13 et 14 octobre 2018 au lac de Saint-Pardoux, site de Santrop Commune de Razès, d'un montant de 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 novembre 2018

78/2018 - Contrat de location des photocopieurs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat de location des photocopieurs avec la société REX ROTARY est arrivé à échéance. Ce contrat de location concerne 1 photocopieur au secrétariat de mairie, un à l'école primaire et un à l'école maternelle. Il convient de le renouveler pour une période de 63 mois à compter du 1^{er} décembre 2018 pour trois photocopieurs neufs. Le prix du loyer sera trimestriel d'un montant de 615,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPOUVE le nouveau contrat de location avec la société REX ROTARY pour une durée de 63 mois avec un loyer trimestriel de 615,00 HT
AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 novembre 2018

79/2018 - Place André Dufraisse – classement dans le domaine public communal

Vu le code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public communal la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 31 d'une superficie de 1ha 72a 78ca, à usage de Place Publique ;

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions et usages de cette place ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions et usages de cette place ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 31 dénommée Place André Dufraisse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AH n° 31, dénommée Place André Dufraisse.

AUTORISE le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 novembre 2018

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

- un financement du Conseil Départemental est espéré pour la construction de la halle couverte sur la place André DUFRAISSE.
- il n'y a pas de grandes avancées sur le dossier de la reprise de la boulangerie REINE.

Madame Nadine VILLENEUVE-DURAND conseillère municipale indique que la Ligue de football peut subventionner les équipements sportifs des communes.

Fin de séance à 22h10.